



Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

Le présent concours est organisé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, Société de coopérative à capital variable, dont le siège social se situe 4 Rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 775 590 847,

Ci-après désignée indifféremment par les termes « Société Organisatrice » ou « Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine ».

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine organise un concours intitulé « CONCOURS JEUNES ENTREPRENEURS » qui se déroulera du 1er Août 2017 au 19 Novembre 2017 à minuit (Ciaprès désigné « Concours »). Ce Concours est organisé par le Comité Jeunes du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et a pour objet la promotion de l'entrepreunariat chez les jeunes de 18 à 35 ans sur le département d'Ille-et-Vilaine (35) et la récompense et mise en valeur de leurs parcours et projets.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, et est ouverte à toute structure ayant le statut d'Entreprise Individuelle ou revêtant la forme d'une société (EURL, EARL, SARL, SAS...), dont le siège social et l'activité principale sont basés sur le département d'Ille-et-Vilaine (35) (Ci-après désignée « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer au présent Concours : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et/ou ascendants et toutes les personnes ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Concours ainsi que leurs conjoints, descendants et/ou ascendants. Par ailleurs, les lauréats des précédentes éditions du Concours ne sont pas autorisés à participer aux éditions postérieures.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. En conséquence, un même Participant ne pourra pas soumettre plusieurs dossiers de participation au Concours. La constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions précédentes entraînera de plein droit la nullité des participations au Concours du ou des Participants.

La participation au présent Concours implique l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements français en vigueur. En outre, la participation au Concours suppose de la part des Participants une attitude loyale.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne respectant, soit à titre de représentante de la personne morale, soit à titre individuel, l'ensemble des conditions suivantes :

- -Être âgée d'au moins 18 ans, sans pouvoir excéder les 35 ans, au jour du dépôt du dossier de participation ;
- -Être domiciliée en France métropolitaine ;
- -Être inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance;





Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

- -Être une entreprise créée entre le 1er janvier 2015 et le 18 novembre 2017, la date de création devant s'entendre comme celle correspondant à la date d'immatriculation et/ou inscription figurant sur les documents officiels (ex : extrait Kbis...);
- -Être une entreprise dont le nombre de créateurs, de gérants ou de représentants statutaires ne dépasse pas le nombre de 3;
- -Avoir le siège social et l'activité principale de son entreprise situés sur le département de l'Ille-et-Vilaine (35);
- -Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement, de liquidation judiciaire et/ou d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer;
- -Respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer d'activité contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Chaque Participant déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du Concours et garantit, la Société Organisatrice contre tout recours.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PARTICIPATION

Les dossiers de participation (Ci-après désignés « le(s) Dossier(s) ») sont à télécharger sur la page Facebook du Comité Jeunes

(https://www.facebook.com/Comit%C3%A9-Jeunes-du-Cr%C3%A9dit-Agricole-dIlle-et-Vilaine-1080682648626228/)

Chaque Participant devra impérativement compléter un Dossier et le transmettre, au

plus tard le 19 novembre 2017 à minuit, par courriel à l'adresse suivante : animation.cl@ca-illeetvilaine.fr. Le Dossier doit exclusivement être envoyé à cette adresse, tout Dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte par la Société Organisatrice.

Les Dossiers seront ensuite regroupés au siège social de la Société Organisatrice afin d'être transmis au Comité de sélection composé des membres du Comité Jeunes du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.

Chaque Dossier devra être complété intégralement, dactylographié sous format PDF. Tout Dossier ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites, sera considéré comme nul et ne pourra pas être pris en compte.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent règlement. En cas de non-présentation de ces justificatifs et/ou fourniture d'informations fausses, incomplètes, frauduleuses, mensongères, incorrectes ou inexactes la Société Organisatrice pourra refuser, de plein droit, la participation au Concours du ou des Participants en cause.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du Dossier, frais de déplacement, présentation devant le jury...) sont à la charge des Participants, aucun remboursement ne sera effectué par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS





Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

Une première sélection sera effectuée au cours d'une évaluation des Dossiers écrits par le Comité de sélection. Cette évaluation reposera notamment sur les critères suivants :

- •Le respect des conditions d'inscription au Concours ;
- •La qualité de la présentation écrite ;
- •La viabilité économique de l'entreprise (connaissance du/des secteurs, parcours du/des créateurs);
- •La cohérence de l'ensemble du projet.

Les Participants retenus à l'issue de cette première sélection seront informés par courriel et/ou téléphone de leur sélection et seront invités à présenter et soutenir leur projet au travers d'un exposé de 15 minutes (8 minutes de présentation et 7 minutes d'échanges avec le jury) devant un jury et un public, à une date déterminé par la Société Organisatrice. Le jury sera composé d'un membre de la Fondation YAO (Fonds de dotation pour la jeunesse de Bretagne créée par M. Mario PIROMALLI), d'un ou plusieurs représentants du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, de partenaires du Concours, de deux membres du Comité Jeunes du Crédit Agricole Ille-et-Vilaine et/ou de personnalités qualifiées. Cette évaluation reposera notamment sur les critères suivants :

- •La capacité du/des créateurs à porter le projet ;
- •La mise en valeur des points clés du projet ;
- •La qualité de la présentation orale.

Les Participants devront respecter les modalités et formats de présentation orale qui

leur seront communiqués, au moment de leur sélection, par la Société Organisatrice.

Les lauréats seront désignés à l'issue de ces présentations orales, après délibération du jury.

ARTICLE 6: JURY ET COMITÉ DE SÉLECTION

La composition du jury et du Comité de sélection (articles 4 et 5 du présent règlement) n'est fournie qu'à titre indicatif. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en modifier les membres unilatéralement sans notification préalable.

Les membres du jury et du Comité de sélection sont indépendants et la Société Organisatrice veille à l'absence de conflit d'intérêts direct ou indirect de la part des membres du jury et/ou du Comité de sélection.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

ARTICLE 7 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Seront attribuées aux lauréats du Concours les récompenses suivantes :

- •1er prix : remise d'un chèque de 2000 € complété par un accompagnement par un professionnel du secteur, ou d'un membre de la fondation Yao,
- •2ème prix : remise d'un chèque de 1200 €,
- •3ème prix : remise d'un chèque de 600 €

Par ailleurs, **un prix Coup de Cœur** sera voté en direct par le public lors de la remise





Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

des prix. Le prix coup de coeur : remise d'un chèque d'une valeur de **400€**

Enfin, le Comité Jeunes remettra également un prix "Comité Jeunes" : remise d'un chèque d'une valeur de 400€.

Les récompenses attribuées ne pourront être échangées ou perçues sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Il ne sera versé aucune contrepartie en espèce ou en nature. Les récompenses ne seront pas cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Pour l'attribution des prix, les gagnants devront justifier de leur identité.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix qui pourra se faire au cours d'une Assemblée Générale ou toute autre occasion choisie unilatéralement par la Société Organisatrice. Lors de cet événement, des photos, des images, films illustrant le projet seront susceptibles d'être diffusés.

ARTICLE 8 : RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du Concours seront communiqués par courrier postal aux différents Participants et diffusés sur le site internet de la Société Organisatrice. En cas de changement des coordonnées d'un ou de plusieurs Participant(s), sans information préalable auprès de la Société Organisatrice, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

Les Participants sont autorisés à se prévaloir librement de leur participation au Concours et/ou du prix qui leur a été attribué à l'issue de ce Concours.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats du Concours autorisent expressément le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone et éventuellement photographies dans le cadre de toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours, sur tout support, ainsi que sur son site internet, pendant une durée de 3 (trois) ans, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, en nature ou en argent, autre que le prix remporté.

Les noms des lauréats et leurs photos seront affichés sur la page d'accueil du site internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce Concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants et/ou que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des récompenses, les lauréats ne pourront pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ni demander sa contre-valeur en euros.

ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du Concours sera disponible sur la page Facebook du Comité Jeunes (que sur la page https://www.facebook.com/Comit%C3%A9-Jeunes-du-Cr%C3%A9dit-Agricole-dIlle-et-Vilaine-1080682648626228/)Sur la page





Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

facebook du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine : https://fr-fr.facebook.com/creditagricole35/ et sur le site Breizh banque : https://www.breizh-banque.com/participez/jeux-concours

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Les décisions prises par la Société Organisatrice ne sont pas susceptibles d'appel.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies auprès des Participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation du présent Concours. En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et textes subséquents, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à la transmission de ces données personnelles en s'adressant à CRCAM, Service Communication 4, rue Louis Braille – 35136 Saint-Jacques de la Lande.

ARTICLE 13: DÉSIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent règlement est déposé chez : SCP NEDELLEC, LE BOURHIS, LETEXIER, VETIER huissiers de justice associés, 2 avenue Charles Tillon à Rennes. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée à l'article 12 cidessus. Les frais d'affranchissement tarif lent, seront remboursés sur demande.

ARTICLE 14 : LIMITATION LIÉES À L'UTILISATION D'INTERNET

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours et l'information des Participants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs adresses email ni à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de Participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne sera pas davantage tenue d'une quelconque





Organisé du 1^{er} Août 2017 au 19 Novembre 2017

responsabilité au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à s'y inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

ARTICLE 15: LITIGE ET RESPONSABILITÉ

Les Participants s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute déclaration inexacte ou mensongère et/ou toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Dans le même sens, toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du Participant en cause sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque préjudice.

En cas de contestation de la part d'un ou plusieurs Participant(s), seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. Le courrier devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement, ce dernier sera soumis aux juridictions du ressort de Rennes.